



**BERTEAUCOURT LES DAMES
(80850)**

mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11 (dont 1 pouvoir)

L'an deux mil vingt deux

Le neuf novembre à 19h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Monsieur MOREL Dominique – Maire**

Etaient présents : Mmes. BIGOT Magalie, BRIAU Delphine, FOURNIER Florence, GHIER Mandy, MM. DUPONTREUE Didier, GACQUER Patrick, LENEUTRE Patrice, MOREL Dominique, MOREL Mathieu, ROUSSEL Sébastien,

Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme. ROUZE Martine (avait donné pouvoir à FOURNIER.F),

Absent : MM. DUPUIS Nicolas, SALUA Pasilino

Les conditions du quorum sont réunies : on compte dix présents et un pouvoir, soit onze votants.

Le Maire ouvre la séance et nomme Madame FOURNIER Florence secrétaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du 6 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA FRICHE
MFDS- BERTEAUCOURT LES DAMES**

Délibération B54/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la convention de partenariat relative à la réhabilitation de la friche MFDS – Bertheaucourt les Dames (entre la Communauté de Communes Nièvre et Somme et la Commune de Bertheaucourt les Dames).

L'objectif de cette convention étant de mutualiser les compétences partagées exercées statutairement par la Communauté de Commune Nièvre et Somme (CCNS), et par la Commune de Bertheaucourt les Dames.

Monsieur le Maire présente l'avenant annuel pour l'année 2020 qui :

- Définit les engagements de la Communauté de Communes Nièvre et Somme ;
- Définit les engagements de la commune de Berteaucourt les Dames ;
- Définit la durée de l'opération de réhabilitation ;
- Définit le règlement des différends pouvant intervenir en les parties cocontractantes ;
- Et sollicite l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la convention de partenariat relative à la réhabilitation de la friche MFDS – Berteaucourt les Dames.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

DEMOLITION DE L'IMMEUBLE DU 53 RUE JEAN-BAPTISTE SAINT **Délibération B55/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Dominique MOREL, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-15-1,
- Le courrier de Maître Pierre VAN MARIS, avocat représentant la commune de Berteaucourt les Dames,

CONSIDERANT :

- Que les consorts BOULONGNE sont d'accord pour que la démolition du numéro 53 soit effectuée dès lors qu'il ne leur est rien demandé au niveau financier,
- Que les consorts BOULONGNE sont d'accord pour abandonner la propriété de la parcelle au bénéfice de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide de donner son accord sur la démolition de l'immeuble du 53 rue Jean-Baptiste Saint à BERTEAUCOURT LES DAMES avec abandon de la propriété de la parcelle au profit de la commune à titre d'indemnisation des frais de démolition.

DEVIS DE LA SOCIETE DEMOLAF ET DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA **DEMOLITION DE L'IMMEUBLE DU 53 RUE JEAN-BAPTISTE SAINT** **Délibération B56/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Dominique MOREL, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-15-1,
- Le courrier de Maître Pierre VAN MARIS, avocat représentant la commune de Berteaucourt les Dames,

CONSIDERANT :

- Que les consorts BOULONGNE sont d'accord pour que la démolition du numéro 53 soit effectuée dès lors qu'il ne leur est rien demandé au niveau financier,

- Que les consorts BOULONGNE sont d'accord pour abandonner la propriété de la parcelle au bénéfice de la commune,
- Qu'en ce qui concerne le litige qui nous oppose à la société DEMOLAF il s'agit de faire les comptes en prenant en considération les travaux réellement effectués par cette société et les devis qu'elle nous propose pour démolir les 2 immeubles 51 et 53, ce qui doit être moins élevé que la démolition du seul numéro 51,
- Que le devis de la société FP construction s'élevait uniquement pour la reconstruction du pignon instable à : 61 004,66 €,
- Qu'il fallait ajouter à cette somme peut-être à titre provisoire le devis de protection du mur mitoyen pour 14 976 € et enfin la fin des travaux de démolition de la société DEMOLAF,
- Que les 2 devis de la société DEMOLAF s'élèvent ensemble à 55 510 € et leur réalisation règle la totalité du problème,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- accepte les 2 devis de la société DEMOLAF dès lors que les constructeurs renoncent à toute indemnisation tirée de l'existence des précédents contrats.
- abandonne l'action en responsabilité contre la société DEMOLAF, et de régler ce que nous devons au titre du désamiantage (retenue de garantie).
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DEVIS POUR LA REMISE AUX NORMES DE L'ELECTRICITE A LA SACRISTIE ET
SONORISATION DE L'EGLISE**

Délibération B57/2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la réorganisation de l'électricité au sein de la sacristie et d'y installer une sonorisation.

Il présente aux membres du Conseil Municipal le devis envoyé par la société NUNES ÉLÈC dont le montant s'élève à 2 810 euros et comprend :

- La fourniture et la pose de matériel de sonorisation,
- La réorganisation de l'électricité,

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'accepter le devis de la société NUNES ÉLÈC pour un montant total de 2 810 euros,
- De porter les dépenses d'investissement à l'article 2158
- D'opérer les ouvertures de crédits nécessaires,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

DEVIS POUR LA CREATION DE TROTTOIRS ET BATEAUX – VOIRIE

Délibération B58/2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création de trottoirs et de bateau dans différentes rues de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les devis reçus en mairie, des sociétés « Colas » et « EIFFAGE » pour des prestations identiques :

Devis de la société COLAS : 24 631,10 € HT soit un montant de 29 557,32 € TTC,
Devis de la société EIFFAGE : 27 558,00 € HT soit un montant de 33 069,60 € TTC.

Après délibération, Le conseil Municipal, décide :

- D'approuver le devis présenté par la société « Colas » pour la réalisation de trottoirs et bateaux dans la commune pour un montant estimé à 29 557,32 euros TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'affaire précitée.

Un avenant au devis va être demandé à l'entreprise COLAS pour des travaux de voirie rue du HOCQUET

DEVIS POUR UNE PRESTATION D'EXPERTISE HYDROBIOLOGIQUE SUR UN
TRONCON DE LA NIEVRE ET REDACTION D'UN DOSSIER DE
DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR EAU
Déclaration B59/2022

Monsieur Patrick GACQUER, adjoint délégué aux travaux présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réaliser des travaux de réparation sur l'ouvrage d'art dit du Pont de la Chapelle de Saint Gauthier au franchissement de la rivière « la Fieffe ».

Ces travaux vont consister à :

- A la mise en œuvre d'une étanchéité,
- Au renforcement de la structure en maçonnerie,
- En la voirie et ses équipements,
- En la réfection des maçonneries.

Afin de réaliser ces travaux, il est prévu d'assécher le lit de la rivière par demi-passe. Ce type de projet nécessite la réalisation d'un dossier au titre de la Loi sur L'eau et des Milieux Aquatiques selon la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'Environnement.

Monsieur l'adjoint délégué aux travaux propose au conseil municipal d'examiner la proposition de la société ARTEMIA EAU pour la réalisation d'une expertise hydrobiologique comprenant la réalisation d'un IBGN-DCE sur un tronçon du cours de la Nièvre au niveau de l'ouvrage d'art de la Chapelle de Saint Gauthier situé sous la rue Marcel Bodelu.

Cette expertise hydrobiologique doit permettre à la commune de répondre aux exigences de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement et son montant s'élève à 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

Après délibération, Le conseil Municipal, décide :

- D'approuver le devis n° 22-DLO-018 de la société ARTEMIA EAU pour une prestation d'expertise hydrobiologique sur un tronçon de la Nièvre sur la combe de Berteaucourt les dames et la rédaction d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, pour un montant estimé à 5 400 euros TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'affaire précitée.

DEVIS POUR TRAVAUX DES EAUX PLUVIALES A L'EGLISE
Délibération B60/2022

Monsieur Patrick GACQUER, adjoint délégué aux travaux présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la SAUR pour la réalisation de travaux pluviales à l'église qui s'élève à 2 490,00 € HT soit 2 988,00 € TTC.

Ce devis comprend :

- La mise en place d'une grille d'évacuation et rallonge de deux gouttières,
- La mise en place d'un réseau pluvial comprenant 3 regards et le raccordement au réseau pluvial principal (au portail vert).

Après délibération, Le conseil Municipal, décide :

- D'approuver le devis n° Q-10215 de la société SAUR pour la réalisation de travaux pluviales à l'église qui s'élève à 2 490,00 € HT soit 2 988,00 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'affaire précitée.

DEVIS POUR L'ABATTAGE D'ARBRES RUE DU COURTIL AU BOIS
Délibération B61/2022

Monsieur Patrick GACQUER, adjoint délégué aux travaux présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la Société WEILL pour l'abattage d'arbres rue du Courtil au Bois à Berteaucourt les dames qui s'élève à 1 601,00 € HT soit 1 921,20 € TTC.

Ce devis comprend :

- L'abattage de tous les arbres le nécessitant sur 11 m de long sur toute la longueur du talus,
- La coupe d'un bras sur un cépée de frêne,
- Le débitage en 1 mètre,
- Le transport du bois au dépôt communal,
- Le broyage des branches sur place.

Après délibération, Le conseil Municipal, décide :

- D'approuver le devis n° 22/003703 de la société WEILL pour l'abattage des arbres rue Courtil au Bois pour un montant estimé à 1 601,00 € HT soit 1 921,20 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'affaire précitée.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2023
Délibération B62/2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la

protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fête ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges anatomiques seront installées et ou programmées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et à signer les pièces afférentes à l'affaire précitée.

Concernant les illuminations de Noël, elles seront installées par la Sté EIFFAGE au début du mois de décembre et la dépose aura lieu la première semaine de janvier 2023.

DEVIS POUR LE NETTOYAGE DU MARAIS

Délibération B63/2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de nettoyage du marais qui comprend un passage du broyeur forestier dans la totalité de la parcelle (3ha58), végétation, branches ou morceaux de bois et souche compris.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les devis reçus en mairie, des sociétés «WEILL» et «FICHAUX» pour des prestations identiques :

Devis de la société WEILL : 18 295,00 € HT soit un montant de 21 954,00 € TTC,
Devis de l'entreprise FICHAUX : 5 191,00 € HT soit un montant de 6 229,20 € TTC.

Après délibération, Le conseil Municipal, décide :

- D'approuver le devis présenté par l'entreprise FICHAUX pour le nettoyage des marais de la commune pour un montant estimé à 6 229,20 euros TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'affaire précitée.

COLIS DE NOEL POUR LES AINES

Délibération B64/2022

Madame Delphine BRIAU, adjointe déléguée aux actions sociales présente aux membres du Conseil Municipal le projet de distribution de colis de Noël aux aînés de 65 ans et plus de la commune. Pour cette année et après étude de différents prestataires, le choix s'est arrêté à la société COLIS GOURMANDS.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme. Delphine BRIAU et en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 voix contre, décide :

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus indiquée,
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette présente délibération,
- DIRE que les crédits sont ouverts au BP M14, chapitre 011.

OCTROI DE CADEAU POUR LE DEPART EN RETRAITE
DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE
Délibération B65/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Monsieur le Maire expose compte-tenu du départ en retraite de la secrétaire de mairie le 31 octobre 2022 et afin de pouvoir la remercier pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune, il convient de prendre une délibération décidant de l'octroi d'un cadeau.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- D'offrir un cadeau à la secrétaire de mairie pour son départ à la retraite ;
- Que ledit cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de six cent euros. Cette dépense sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6232 au budget de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

OCTROI DE CADEAU POUR LE DEPART EN RETRAITE DE L'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL AU 31 OCTOBRE 2022
Délibération B66/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Monsieur le Maire expose compte-tenu du départ en retraite de l'adjoint technique le 30 septembre 2022 et afin de pouvoir le remercier pour l'ensemble des années passées au service du public dans les services communaux, il convient de prendre une délibération décidant de l'octroi d'un cadeau.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- D'offrir un cadeau à l'adjoint technique pour son départ à la retraite ;
- Que ledit cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de cent euros. Cette dépense sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6232 au budget de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

CONTRAT TELEPHONIE

Le contrat téléphonie souscrit auprès de la Société SCP a été résilié au mois de septembre 2022. Des frais de résiliation s'élevant à 4 200 euros ont été appliqués pour non-respect des dates d'engagement. Malgré les difficultés liées à ce dossier, monsieur Patrice LENEUTRE indique que le recours à l'assistance juridique ne serait d'aucune utilité car c'est bien de notre responsabilité. A ce jour, seul subsiste l'abonnement globalisé SFR.

DEMISSION DU CONSEIL

Monsieur le maire informe l'assemblée que deux conseillers ont démissionné. Parmi ces deux conseillers démissionnaires, l'un était de la liste d'opposition, ce qui nécessite de convoquer le suivant sur la liste. Quant au deuxième conseiller démissionnaire, ce dernier était sur la liste majoritaire. Les deux conseillers démissionnaires n'ont pas donné de motifs et n'ont pas été contactés pour échanger avant officialisation en Préfecture.

DERATISATION

Au vu de la présence d'un nombre conséquent de rats apparaissant dans les rues de la commune, un devis a été demandé auprès d'une société de dératisation. Il serait nécessaire de faire un nouveau devis, le problème s'étant étendu à l'ensemble du village. Une étude est menée afin de savoir s'il serait envisageable de mutualiser avec les communes limitrophes afin de réduire le coût à l'éradication de ces nuisances.

CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE LA SOMME POUR LES TRAVAUX D'AFFAISSEMENT DES BERGES **Délibération B67/2022**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de M. Fourmy, chargé d'études auprès de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique quant à l'étude effectuée en 2021, suite à une demande de l'AAPPMA de Berteaucourt, afin de réaliser le diagnostic du plan d'eau de l'AAPPMA.

Une importante érosion des berges du plan d'eau avec un envasement relativement important sont diagnostiqués. Il semble donc nécessaire de mettre en place un programme de travaux sur le plan d'eau. Monsieur Fourmy propose de se charger de toutes les démarches administratives et essaie de trouver les subventions auprès de divers partenaires permettant financer à 100% les travaux.

Une convention tripartite est d'usage pour ce projet entre la commune de Berteaucourt- les -Dames et Saint-Léger, propriétaires des parcelles concernées, l'AAPPMA de Berteaucourt et la Fédération de pêche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet,
- de charger M. FOURMY de toutes les démarches administratives (arrêté de travaux, sélection des entreprises et suivi de chantier) et de trouver les subventions auprès de divers partenaires permettant de financer à 100% les travaux,
- de charger Monsieur le Maire de signer la convention tripartite entre la commune de Berteaucourt les Dames et de Saint-Léger, propriétaires des parcelles concernées, l'AAPPMA de Berteaucourt et la Fédération de Pêche,
- de renouveler la convention de droit de pêche entre l'AAPPMA de Berteaucourt et la commune de Berteaucourt les Dames.

ADHÉSION À LA COMPÉTENCE « MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE »
PROPOSÉE PAR LA FDE
Délibération B68/2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Le maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 80 € par bâtiment par an,
- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- d'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser divers travaux ou prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre de bénéficier du Conseil en Energie Partagé,
- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- de demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le périmètre déterminé par la collectivité
- de nommer Monsieur Patrick GACQUER « Correspondant Energie »,
- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

DISSOLUTION DE LA RÉGIE « CENTRE-AÉRÉ / VOYAGE DES AINÉS »

Délibération B69/2022

- **Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- **Vu** la délibération du 04/06/1998 autorisant la création de la régie de recettes « centre aéré – voyage ainés » ;
- **Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 02/11/2022 ;
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- **Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes du centre de loisirs et des voyages des ainés.
- **Article 2** - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 457.35 € est supprimée.
- **Article 3** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} janvier 2023.
- **Article 4** – que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ADHÉSION AU DISPOSITIF CDG80 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Délibération B70/2022

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide :

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022,
Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,
Considérant l'intérêt pour la commune de Berteaucourt les Dames d'adhérer au dispositif précité,*

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
Délibération B71/2022

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services
Compte tenu du nombre d'enfants fréquentant la cantine, il convient de renforcer les effectifs du service de cantine scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 8/35^{ème} pour l'encadrement et le service du repas du midi ainsi que le ménage du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la restauration en milieu scolaire.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354 de la grille indiciaire des agents techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE TECHNIQUE CANTINE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal	C	1	1	TC
	2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	C	0	1	8/35ème

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
Délibération B72/2022

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu de l'importance du fonctionnement et de l'entretien des espaces communaux (entretien de la friche MFDS), il convient de renforcer les effectifs du service de voirie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, pour le maintien en bon état de fonctionnement et de propreté des surfaces et abords de la collectivité ainsi que des bâtiments, des équipements publics et de la voirie à compter du 1^{er} février 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur public.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354 de la grille indiciaire des agents techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE TECHNIQUE VOIRIE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
	Adjoint technique territorial	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

TAXE DES ORUDURES MÉNAGÈRES 2022 – LOCATIONS COMMUNALES
Délibération B73/2022

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de solliciter auprès des locataires des logements communaux le remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2022.

Cette taxe correspondant à la réalisation d'une prestation de service dont bénéficient directement les locataires, ils doivent en conséquence en assumer la charge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- de solliciter le remboursement de la TEOM auprès des locataires des logements communaux de la façon suivante :

5, rue de l'Abbé Desmis	122 euros
14, rue Binet	75 euros
11, rue Letocart	128 euros
14, rue Letocart	88 euros
45, rue Eugène Letocart	101 euros
2, rue Miette	214 euros
43, rue Eugène Letocart	127 euros

DROIT D'INITIATIVE

Une demande de devis va être demandée auprès de l'entreprise DA COSTA pour l'entretien biannuel des gouttières de l'église ainsi que l'installation d'un récupérateur d'eau. Le sujet sera délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

Didier DUPONTREUE demande où en est le projet de remplacement des deux frigos de la salle polyvalente par une chambre froide et l'acquisition d'un four micro-ondes. Des devis vont être demandés afin de pouvoir délibérer sur le choix du fournisseur à la prochaine réunion de conseil.

Une attestation va être délivrée à l'association « Asso. Chats errants » les autorisant à intervenir pour le trappage des chats errants dans la commune.

Une intervention va être demandée auprès de l'entreprise NUNES pour le dysfonctionnement du volet mairie qui s'ouvre tous les jours à 12 h 10.

Magalie Bigot demande quand seront remplacés les arbres abattus notamment celui à l'école maternelle. Il est ainsi proposé de demander conseil auprès de la fleuriste du village quant aux essences à privilégier pour le remplacement de certains arbres.

Magalie Bigot propose qu'une étude soit réalisée pour la construction d'une aire de jeux dans la commune, le lieu exact restant à déterminer. Après vote, le projet d'une aire de jeux va pouvoir être entrepris.

Magalie Bigot demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de prestations pour le spectacle de Noël. L'association « Farandole » qui devait intervenir l'année dernière mais qui malheureusement n'avait pas pu se produire pour cause de COVID est retenue pour cette année.

Delphine Briau informe l'assemblée que le plan de relance pour la continuité pédagogique, appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires est finalement complet et déposé. Ainsi, le remboursement des frais avancés va pouvoir nous être versé prochainement.

L'assemblée rejette la demande de Monsieur Olivier Éric qui souhaite que la commune prenne en charge les frais d'aménagement d'un nouveau chemin pour qu'il puisse accéder à une parcelle lui appartenant rue du Courcil au Bois. La création de ce chemin restera donc aux frais de Monsieur Olivier.

Des vérifications sur les formalités administratives de la vente au ferrailleur de début de mandat (2 véhicules hors service) vont être mises en œuvre en raison du signallement qui révèle que les véhicules sont toujours en circulation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. Dominique MOREL, Maire, lève la séance à 22 h30.